



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Portant sur la signature d'un bail civil entre la ville d'Autun et l'association « Jours de fête »

N° 144/2026 - DST

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'AUTUN pour une partie des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°183 du 3 avril 2026 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel,

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du même code ;

Vu le bail civil joint ;

Considérant la demande de Monsieur Jacques ARNOULD, président de l'association «JOURS DE FETE» de pouvoir occuper des locaux municipaux afin d'exercer les activités de l'association.

Considérant la politique de la ville de soutenir le tissu associatif local.

Article 1^{er} : AUTORISE la signature d'un bail civil entre la Ville d'Autun et l'association « JOURS DE FETE » portant sur un local (ancien farinier du Site du Chapitre) situé 9 Place des Terreaux à 71400 AUTUN.

Article 2 : PRECISE que l'occupation est consentie de manière provisoire et révocable, pour la période du **1^{er} septembre 2026 au 30 juin 2027**.

Article 3 : DIT que la présente autorisation est consentie et acceptée moyennant un montant forfaitaire annuel de **100 € (cent euros)** au titre du loyer et des charges.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 6 août 2026

Le Maire,

Par délégation, la 1^{ère} adjointe

Madame Cathy NICOLAO-VERDENET

